

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :
Quorum :	15	Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
Présents :	26	AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
Absents excusés :	3	LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
Procurations de vote :	2	– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
Votants :	28	BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
		DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
		DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		Absents excusés :
		Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
		Procurations de vote :
		Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
		Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
		Secrétaire de séance : Sonia ARENA

Publication en ligne le :
27/02/2024

N° 2024-02-025 DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (AR 509 – AR 511 – AV 204 – AV 401 – AV 385 – AR 280P)

Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous **RENDRE COMPTE** des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
DA 35352 24 M0004@	23 allée des Hortensias	AR 509	Terrain
DA 35352 24 M0005@	23 bis allée des Hortensias	AR 511	Terrain
DA 35352 24 M0006@	88 rue de la Hallerais	AV 204 - AV 401	Maison
DA 35352 24 M0007@	52 bis rue de la Hallerais	AV 385	Garage
DA 35352 24 M0008@	10 rue du Bois	AR 280p	Terrain
DA 35352 24 M0009@	10 rue du Bois	AR 280p	Garage

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sonia ARENA

NOTA – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l’application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s’il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.